

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

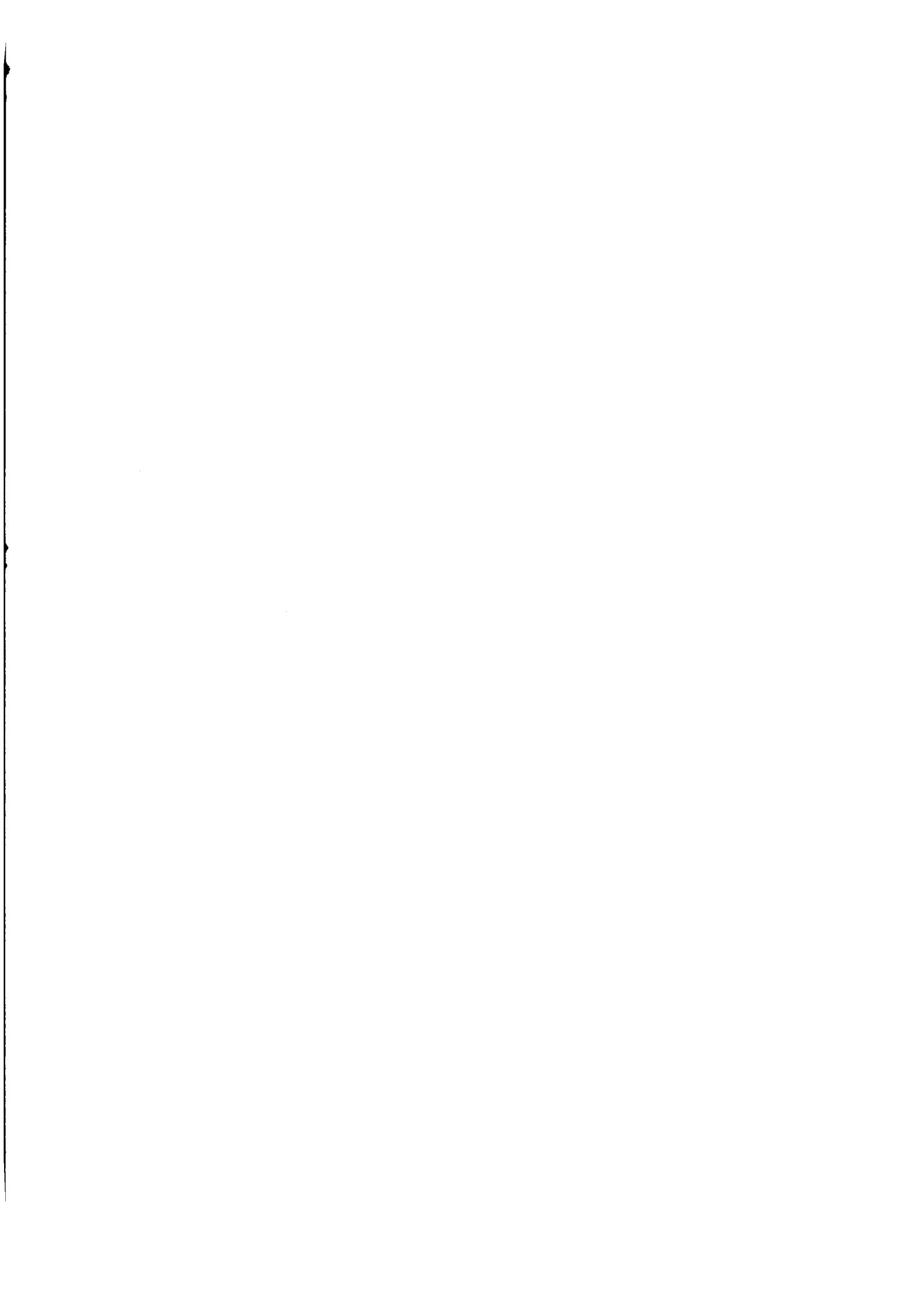
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 21618

Numéro SIREN : 538 824 913

Nom ou dénomination : 3SI HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 5569



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

OTTO FRANCE MANAGEMENT SERVICES - MME  
VERONIQUE LEFEBVRE  
243-245 rue Jean Jaurès  
59650 Villeneuve d'Ascq

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 3SI HOLDING

Numéro RCS : 538 824 913

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2011B21618

Adresse : 243-245 rue Jean Jaurès  
59650 Villeneuve d'Ascq

Numéro du Dépôt : 2019R005569 (2019 11146) Date du dépôt : 25/03/2019

---

**1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion**

*Fusion absorption de la SAS 3SI SUPPORT par la SAS 3SI HOLDING*

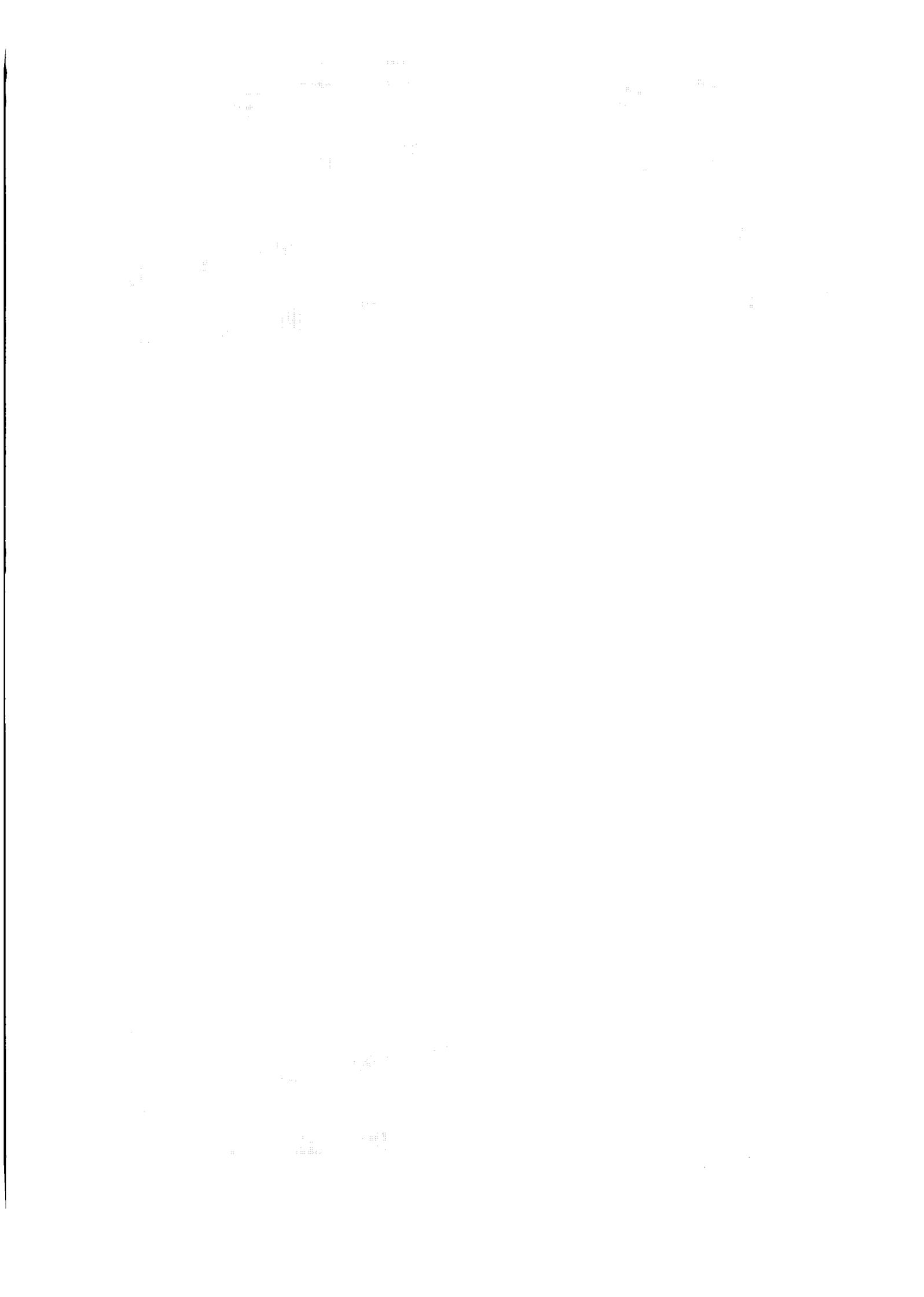
Date de l'acte : 22/03/2019

---

Délivré à Lille Métropole le 25 mars 2019

Le Greffier,





**25 MARS 2019**

**PROJET DE FUSION-ABSORPTION**

de **3 SI SUPPORT**

par **3SI HOLDING**



## Sommaire

1	CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS.....	2
2	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION .....	5
4	COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION .....	5
5	METHODE DE COMPTABILISATION DES APPORTS .....	5
6	OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES A INTERVENIR AFFECTANT LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS.....	5
7	APPORT-FUSION .....	6
8	DÉSIGNATION ET ÉVALUATION PROVISoire DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS .....	6
9	PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE.....	8
10	CHARGES ET CONDITIONS .....	8
11	RAPPORT D'ÉCHANGE - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT-FUSION.....	11
12	AUGMENTATION DE CAPITAL .....	11
13	DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE .....	11
14	RÉALISATION DE LA FUSION .....	11
15	DÉCLARATIONS FISCALES .....	12
16	REMISE DE TITRES .....	14
17	FRAIS ET DROITS.....	14
18	ÉLECTION DE DOMICILE.....	15
19	POUVOIRS.....	15
20	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE.....	15

# PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**3SI HOLDING**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.010.000 €, dont le siège social est situé 243-245, rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Lille Métropole sous le numéro 538 824 913, représentée par Monsieur Jean-Pierre Barthel, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **3SI HOLDING** »,

d'une part

ET :

**3SI SUPPORT**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 210.000 euros, dont le siège social est situé 243-245 rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 799 394 085, représentée par Monsieur Jean-Pierre Barthel, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **3SI SUPPORT** »,

d'autre part

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble dénommées les « **Parties** ».

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de 3SI SUPPORT par 3SI HOLDING :

## 1 CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

### 1.1 La Société Absorbante – 3SI HOLDING

La Société Absorbante a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle le 23 décembre 2011. Elle a une durée de 99 années qui expirera le 26 décembre 2110, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital de la Société Absorbante s'élève à 1.010.000 € divisé en 505.000 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune de même catégorie et intégralement libérées.

La Société Absorbante n'a pas, et n'aura pas émis à la Date de Réalisation, de valeur mobilière donnant ou non accès au capital autres que les actions composant son capital social ni octroyé d'option d'achat ou de souscription d'actions.

La Société Absorbante ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la Société Absorbante commençait le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre, mais par décision de l'associé unique en date du 15 juin 2018, il a été décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice pour les fixer au 1<sup>er</sup> mars et 28 février, respectivement. L'exercice clos le 28 février 2019 a donc une durée de 14 mois.

La Société Absorbante a pour objet social tel qu'indiqué dans ses statuts :

- La détention directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, de titres de participation dans toute société ayant pour activité la vente au détail de toutes marchandises par tous moyens, dont notamment à distance et ce quel que soit le canal de distribution (e-commerce, correspondance, téléphone) ou ayant pour activité la fourniture de services aux entreprises de vente à distance ;
- Le conseil et l'assistance opérationnelle et/ou fonctionnelle aux entreprises de e-commerce/de vente à distance, aux entreprises de services au e-commerce ;
- L'acquisition, la location, la cession et l'exploitation sous quelle que forme que ce soit d'outils de gestion ou de production permettant le développement des entreprises du groupe contrôlé par la Société Absorbante ;
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières pouvant se rattacher aux activités précitées ;
- L'acquisition, la prise à bail, la location, avec ou sans promesse de vente, la construction et l'exploitation de toutes usines, ateliers, bureaux et locaux ;
- L'acquisition, la gestion et l'exploitation, notamment sous forme de bail, avec ou sans option d'achat et, accessoirement, la vente de tout bien d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que de tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ;
- La gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes ;
- La location et exploitation de salles de conférence, de réception, de réunion ou de bureaux et prestation de services associés ;
- La propriété et la gestion de tous immeubles ;

et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus

## **1.2 La Société Absorbée – 3SI SUPPORT**

La Société Absorbée a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle le 20 décembre 2013. Elle a une durée de 99 années qui expirera le 30 décembre 2112, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital de la Société Absorbée s'élève à 210.000 €, divisé en 21.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune de même catégorie et intégralement libérées.

La Société Absorbée n'a pas, et n'aura pas émis à la Date de Réalisation, de valeur mobilière donnant ou non accès au capital autres que les actions composant son capital social ni octroyé d'option d'achat ou de souscription d'actions.

La Société Absorbée ne fait pas appel public à l'épargne.

L'exercice social de la Société Absorbée commençait le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre, mais par décision de l'associé unique en date du 11 juin 2018, il a été décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice pour les fixer au 1<sup>er</sup> mars et 28 février, respectivement. L'exercice clos le 28 février 2019 a donc une durée de 14 mois.

La Société Absorbée a pour objet social tel qu'indiqué dans ses statuts :

- La prestation de services à toute société ayant pour activité la vente au détail de toutes marchandises par tous moyens, dont notamment à distance et ce quel que soit le canal de distribution (e-commerce, correspondance, téléphone) ou ayant pour activité la fourniture de services aux entreprises de e-commerce/vente à distance ;
- Le conseil et l'assistance opérationnelle et/ou fonctionnelle aux entreprises d'e-commerce/vente à distance, aux entreprises de services au e-commerce ;
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières pouvant se rattacher aux activités précitées ;
- L'acquisition, la prise à bail, la location, avec ou sans promesse de vente, la construction et l'exploitation de toutes usines, ateliers, bureaux et locaux ;
- L'acquisition, la gestion et l'exploitation, notamment sous forme de bail, avec ou sans option d'achat et, accessoirement, la vente de tout bien d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que de tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens ;
- La participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, établissements ou groupements ayant un caractère immobilier, commercial, industriel ou financier, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ;
- La gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières et les opérations y afférentes ;
- La propriété et la gestion de tous immeubles,
- La location et exploitation de salles de conférence, de réception, de réunion ou de bureaux et prestation de services associés,

et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

### **1.3 Liens entre les Sociétés**

#### **Capital social**

3SI HOLDING détient la totalité des 21.000 actions de 10 euros de nominal chacune qui composent le capital de 3SI SUPPORT à la date des présentes.

#### **Administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux délégués et gérants communs**

Monsieur Jean-Pierre Barthel est Président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

## **2 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La fusion objet du présent traité s'inscrit dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique du groupe Otto en France à la suite de la cession par les sociétés 3SI Support, 3SI Services, 3SI Commerce et 3 Suisses France de leurs filiales opérationnelles et/ou de leurs activités de commerce et de services.

Dans une première étape, il est ainsi prévu de procéder aux opérations suivantes :

- La fusion-absorption de la société 3SI Support par la société 3SI Holding, objet du présent traité.
- La fusion-absorption de 3 Suisses France par 3SI Commerce ;
- La fusion-absorption de 3SI Commerce par la société 3SI Holding ;

## **3 COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION**

Les conditions de l'opération ont été établies à partir des comptes sociaux de la Société Absorbante au 28 février 2019 et de ceux de la Société Absorbée à la même date. Les comptes sociaux de 3SI SUPPORT figurent en Annexe A.

## **4 METHODE DE COMPTABILISATION DES APPORTS**

Conformément au règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, et dans la mesure où il s'agit d'une restructuration interne impliquant deux sociétés dites "sous contrôle commun", la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée a été retenue comme valeur d'apport.

## **5 OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES A INTERVENIR AFFECTANT LE CAPITAL DES SOCIÉTÉS**

Il n'est prévu aucune opération significative affectant le capital de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée.

**CECI EXPOSÉ,  
LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE  
LE PROJET DE LEUR FUSION**

**6 APPORT-FUSION**

Sous réserve de la réalisation de la condition stipulée à la section 14.1 ci-après, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, à titre de fusion, conformément aux articles L.236-1 à L.236 7 du Code de commerce et des articles R. 236 1 et suivants du Code de commerce, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, étant précisé que :

- la comptabilisation dans les comptes de 3SI HOLDING des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférents à ces actifs tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée au 28 février 2019 ;
- Les énumérations qui suivent sont par principe non limitatives, la fusion objet du présent traité constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état dans lequel il se trouvera à la Date de Réalisation (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés).

En outre, l'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

**7 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS**

L'apport-fusion de 3SI SUPPORT à 3SI HOLDING en application du présent traité de fusion comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif de 3SI SUPPORT, tels que décrits ci-après.

**7.1 Actifs**

L'apport de la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble de ses actifs, soit sur la base de son bilan arrêté au 28 février 2019, les éléments suivants :

**7.1.1 Autres actifs**

Apportés pour la valeur suivante :

	<i>En euros</i>
Autres créances	580 273
Disponibilités	1 200 000
<b>Soit au total</b>	<b>1 780 273</b>

7.1.2 Total estimé des actifs

	<i>En euros</i>
Autres actifs	1 780 273
<b>Soit au total</b>	<b>1 780 273</b>

Le montant total des actifs apportés de 3SI SUPPORT au 28 février 2019 s'élève à 1 780 273 euros.

7.2 **Prise en charge du passif de 3SI SUPPORT**

L'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté à charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit l'intégralité du passif de la Société Absorbée, à savoir les principaux éléments suivants de son bilan arrêté au 28 février 2019.

Apportés pour la valeur suivante :

	<i>En euros</i>
Provisions pour risques et charges	823 411
Emprunts et dettes financières diverses	787 892
Dettes fournisseurs	54 743
Dettes fiscales et sociales	55 931
<b>Soit au total</b>	<b>1 721 977</b>

Le montant total du passif de 3SI SUPPORT au 28 février 2019 s'élève à 1 721 977 euros.

### 7.3 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée au titre de la fusion

	<i>En euros</i>
Eléments d'actifs apportés par la Société Absorbée	1 780 273
Passif pris en charge par la Société Absorbée	1 721 977
<b>Soit un solde égal à :</b>	<b>58 297</b>

**L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 58 297 euros.**

### 7.4 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée, et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

## 8 PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés à compter de la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3-I du Code de commerce, la Société Absorbante accepte de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors.

Comptablement et fiscalement, la Société Absorbante sera réputée avoir la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la section 14.3).

## 9 CHARGES ET CONDITIONS

Ainsi qu'il est dit à la section 8.2 ci-dessus, l'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est fait à charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit le passif de la Société Absorbée.

Ce passif et les engagements hors bilan seront supportés par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations aux lieux et place de la Société Absorbée sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- (i) 3SI HOLDING sera purement et simplement substituée dans tous les droits **et obligations de 3SI SUPPORT (y compris les engagements hors bilan donnés et reçus).**
- (ii) La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée au titre des baux et autres

titres d'occupation (notamment bénéfiques à toute promesse de vente rattachée aux crédits-baux tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, convention de mise à disposition, convention d'occupation temporaire, domiciliation), contrat d'entretien et de maintenance conclus sur les biens immobiliers dont la Société Absorbée est propriétaire ou locataire.

- (iii) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, garanties et sûretés réelles ou personnelles qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- (iv) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif apporté par la Société Absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.

3SI HOLDING prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et identifiés en vertu du présent traité, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

- (v) Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante.
- (vi) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice de tous droits, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché, polices d'assurance et tous abonnements quelconques ainsi que dans toutes les garanties, cautions, sûretés et tous accessoires y afférents, conclus par ou bénéficiant à la Société Absorbée avec toute administration et tout tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

A cet égard, la Société Absorbée, en collaboration le cas échéant avec la Société Absorbante, s'engage à effectuer les démarches préalables requises, le cas échéant, en vue de l'obtention des autorisations nécessaires aux fins de cette substitution.

- (vii) La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée, tous contrats qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

- (viii) Par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par la Société Absorbée dans des sociétés tierces comprises dans l'apport-fusion ou autres entités seront transférés au profit de la Société Absorbante, laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de telles valeurs ou droits, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. La Société Absorbée se conformera aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité de ces valeurs mobilières et de ces droits notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption. La Société Absorbée, ou, le cas échéant, la Société Absorbante, notifiera à tout tiers la transmission de valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas.

Il est précisé que le défaut d'agrément, pour les cas où un tel agrément serait juridiquement requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de la présente fusion et du présent traité de fusion ; en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, l'apport-fusion portera sur le prix de cession des titres préemptés.

La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature qui lui seront apportés.

- (ix) La Société Absorbante supportera toutes les charges postérieures à la Date de Réalisation notamment les impôts, contributions, taxes, salaires, primes, cotisations d'assurance, redevances d'abonnements, auxquels les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- (x) La Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion-absorption, subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail, engagements, conventions quelconques en matière de retraite, existants au jour du transfert en France ou à l'étranger (conformément, en ce qui concerne la France, aux articles L.1224-1 et L.2261-14 du Code de travail).
- (xi) La Société Absorbante aura, après réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine de la Société Absorbée.
- (xii) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.
- (xiii) La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité. La Société Absorbée, devra, à première réquisition de la Société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent traité et fournir toutes justifications et signatures qui

pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés, et notamment des sûretés et garanties transmises, et devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant ces biens et droits apportés.

## **10 RAPPORT D'ÉCHANGE - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT-FUSION**

La Société Absorbante détenant à ce jour, et devant détenir à la Date de Réalisation, l'intégralité des actions composant le capital de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II. du Code de commerce.

## **11 AUGMENTATION DE CAPITAL**

### **11.1 Augmentation de capital de 3SI HOLDING**

Pour la raison évoquée à la section 11, l'opération ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la Société Absorbante.

### **11.2 Montant prévu de la prime de fusion**

En l'absence d'augmentation de capital, il ne sera constaté aucune prime de fusion.

### **11.3 Boni de fusion**

A l'issue de la fusion, les 21.000 actions de 3SI SUPPORT détenues par 3SI HOLDING seront annulées, donnant ainsi lieu à un boni de fusion.

Le boni de fusion représente la différence entre :

- l'actif net apporté par la Société Absorbée, soit un montant de 58 297 euros ;
- et
- la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante, soit 0 euro, lesdites actions ayant été intégralement dépréciées ;

soit un boni de fusion de 58 297 euros.

Ce boni de fusion sera, compte tenu de sa nature, comptabilisé en capitaux propres au bilan de 3SI HOLDING.

## **12 DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE**

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la réalisation de la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante du fait de la levée de la condition suspensive stipulée à la section 14.1 du présent traité, entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante. La Société Absorbée conservera son existence juridique pleine et entière jusqu'à cette date.

## **13 RÉALISATION DE LA FUSION**

### **13.1 Condition suspensive**

La fusion prévue au présent traité est soumise à la condition suspensive suivante :

- (a) Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante de la fusion-absorption objet des présentes et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;

Si la condition suspensive exposée ci-dessus n'était pas réalisée au plus tard le 30 juin 2019, le présent traité serait considéré de plein droit comme caduc (sauf prorogation de ce délai), sans indemnité de part ni d'autre.

### **13.2 Date de réalisation définitive**

La date de réalisation de la fusion absorption de 3SI SUPPORT par 3SI HOLDING (ci-après la « **Date de Réalisation** ») sera celle à laquelle la condition suspensive aura été réalisée conformément à la section 14.1 ci-dessus.

### **13.3 Date d'effet comptable et fiscal**

En application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties décident de convention expresse que la fusion sera réputée prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 comptablement et fiscalement (ci-après la « **Date d'Effet** »), ce qui signifie que les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par 3SI SUPPORT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement au profit ou à la charge, selon le cas, de 3SI HOLDING, ces opérations étant donc considérées comme accomplies par 3SI HOLDING comptablement et fiscalement.

## **14 DÉCLARATIONS FISCALES**

### **14.1 Déclarations générales**

Les représentants des sociétés 3SI HOLDING et 3SI SUPPORT obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **14.2 Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion aura un effet rétroactif à la Date d'Effet. En conséquence, les produits et les charges qui proviennent de l'exploitation des activités transférées de la Société Absorbée seront pris en compte pour la détermination des résultats imposables de la Société Absorbante à compter de cette date.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent que la fusion sera placée sous le régime des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions imposées par l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment :

- (a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée, y compris les provisions réglementées le cas échéant, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- (b) à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- (c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la fusion ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-3-c du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;

- (d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'alinéa 3 d de l'article 210-A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables transférés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif non immobilisés (autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés) pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet. A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (f) à reprendre, pour les éléments d'actifs immobilisés reçus, les écritures comptables de la Société Absorbée en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens. La société Absorbante continuera également à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre de la présente opération de fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la société Absorbée.

Elle s'engage par ailleurs :

- (a) à accomplir au titre de la présente fusion, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code Général des Impôts ;
- (b) à inscrire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans les transferts de la Société Absorbée, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables qu'elle tiendra à la disposition de l'administration, conformément au II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- (c) et, en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier du régime ci-avant exposé.

#### **14.3 Reprise d'engagements antérieurs**

La Société Absorbante s'engage à se substituer, le cas échéant, à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs soumises au régime de faveur prévu aux Articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, notamment quant à la conservation des titres et au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans l'opération.

#### **14.4 Déclaration relative à la T.V.A.**

La société 3SI HOLDING sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société 3SI SUPPORT.

Les actifs transférés n'étant pas susceptibles de donner lieu à l'application de la TVA, les transferts réalisés à l'occasion de la présente fusion ne seront pas soumis à la TVA.

#### **14.5 Enregistrement**

La fusion sera soumise à l'enregistrement prévu par l'Article 816 du Code Général des Impôts.

#### **14.6 Taxes annexes**

En matière de taxes annexes, la société 3SI HOLDING sera subrogée dans les droits et obligations de la société 3SI SUPPORT.

### **15 REMISE DE TITRES**

Lorsque le présent traité sera devenu définitif pour l'opération objet du présent traité, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les éléments apportés, au titre de la fusion réalisée.

### **16 FRAIS ET DROITS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu le présent traité et sa réalisation, incomberont à la Société Absorbante.

## 17 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent traité et de ses suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

## 18 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes déclarations, significations, notifications, dépôt et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

En outre, la Société Absorbée confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion qui la concerne et en conséquence, si besoin était, de réitérer l'apport effectué à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris le présent traité), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et notamment pour permettre la transmission de ses biens et droits immobiliers selon la réglementation qui lui est applicable et de faire toutes déclarations.

## 19 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent traité de fusion est soumis et sera interprété conformément au droit français. Tout litige auquel le présent traité de fusion pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de commerce de Lille Métropole.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 22 mars 2019

En 5 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie, et deux pour le dépôt au Greffe



---

3SI HOLDING

représentée par Jean-Pierre BARTHEL



---

3SI SUPPORT

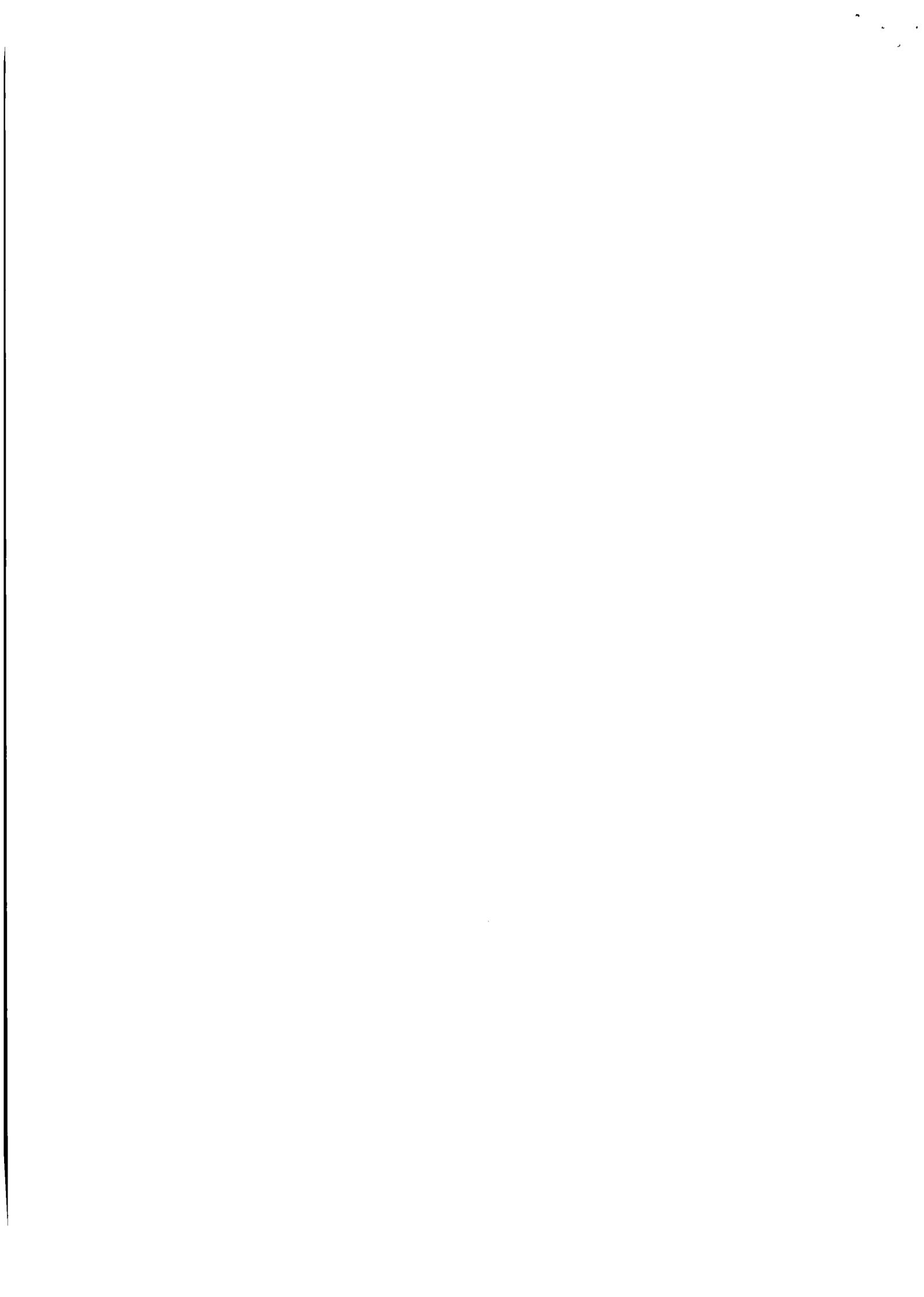
représentée par Jean-Pierre BARTHEL

Annexe A – Comptes sociaux de 3SI SUPPORT

Designation de l'entreprise : <b>Société 3S1 SUPPORT</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>14</b>				
Adresse de l'entreprise : <b>243-RUE JEAN JAURES</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>				
Numéro SIRET * <b>7 9 9 3 9 4 0 8 5 0 0 0 2 8</b>			Néant <input type="checkbox"/> *			
		EXERCICE N, C.F. S. L. <b>28022019</b>				
		N-1 <b>31122017</b>				
		Int <b>1</b>	Amortissements, provisions <b>2</b>			
		Net <b>3</b>				
		Net <b>4</b>				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CC		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC		
		Fonds commercial (1)	AI	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC		
		Constructions	AP	AC		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		1 287
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		97 601
Immobilisations en cours		AV	AW			
Avances et acomptes		AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BU</b>	<b>BK</b>		<b>98 889</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		14 414
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		1 805 082
		Autres créances (3)	BZ	CA	580 273	568 589
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ...)	CD	CE	
Disponibilités	CF		CG	1 200 000	7 000 000	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		35 405	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	<b>1 780 273</b>	<b>9 423 490</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>IA</b>	<b>1 780 273</b>	<b>9 522 378</b>	
Renvois : (1) Dont droit de bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	106 603
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032

JPB  
JPB

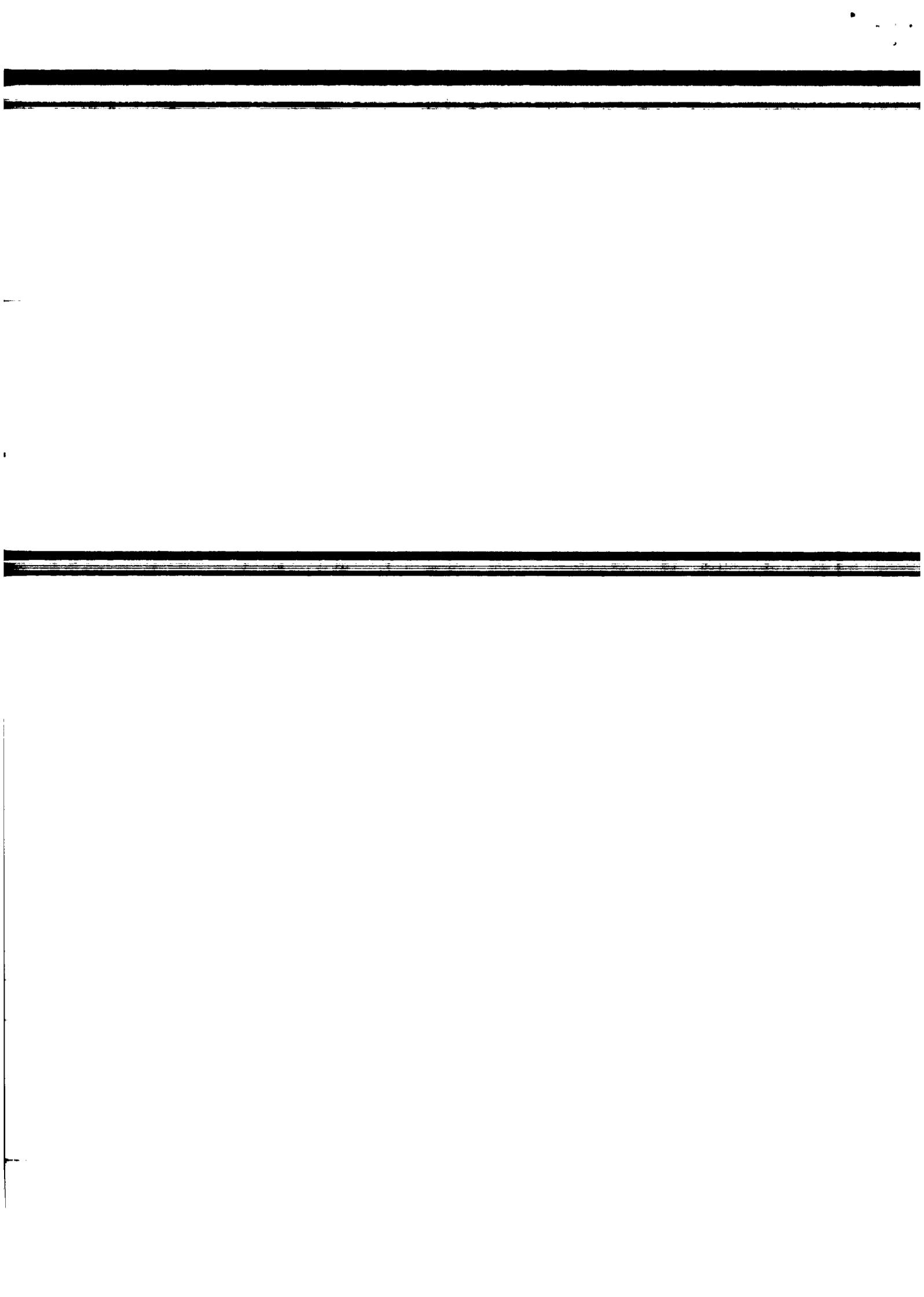


Désignation de l'entreprise <b>Société 3SISUPPORT</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 210 000 ..... )	DA	210 000	210 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF	77 627	77 627
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <b>EJ</b> )	DG		
	Report à nouveau	DH	(47 058)	(1 208 658)
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(183 272)</b>	<b>(38 400)</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TO TAL (I)</b>	DL	<b>58 297</b>	<b>(958 431)</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TO TAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	823 411	5 249 342
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>823 411</b>	<b>5 249 342</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		5 297
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	787 892	3 007 576
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	54 743	963 288
	Dettes fiscales et sociales	DY	55 931	1 112 882
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		142 425
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EB			
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>898 565</b>	<b>5 231 467</b>	
Ecart de conversion passif * (V)	ED			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>1 780 273</b>	<b>9 522 378</b>	
<b>RENVois</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	898 565	5 231 467	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		5 297	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

JPB

JPB



Désignation de l'entreprise : <b>Société 3SISUPPORT</b>						Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	FE	FF		366	
		FG	80 971	FH	FI	80 971	5 273 646
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	80 971	FK	FL	80 971	5 274 013
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO		1 705	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 100	149 859	
	Autres produits (1) (11)			FQ	18 750	4 310	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	<b>103 821</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		1 111	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	385 274	3 852 864	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	37 229	112 915	
	Salaire et traitements *			FY		1 589 864	
	Charges sociales (10)			FZ		634 643	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$			GA	18 885	25 311
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		4 100
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	55 935	430 634	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	<b>497 323</b>	<b>6 651 442</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>					GG	<b>(393 502)</b>	<b>(1 221 556)</b>
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	2 458	43 908	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN		3 502	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	<b>2 458</b>	<b>47 410</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	552	7 858	
	Différences négatives de change			GS	513	1 140	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	<b>1 065</b>	<b>8 997</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	<b>1 393</b>	<b>38 412</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	<b>(392 109)</b>	<b>(1 183 143)</b>

